



Demande d'Adhésion 2019

à l'Association LYME SANS FRONTIÈRES

(du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Si vous n'êtes pas encore adhérent au titre de l'année 2019, merci de bien vouloir compléter la présente Demande puis, nous la retourner en l'accompagnant de votre règlement par **chèque bancaire établi à l'ordre de « Association LSF »** à l'adresse ci-contre :

Maison des Associations
LYME SANS FRONTIÈRES
A l'attention de la Vice-Présidente Trésorière
1A, Place des Orphelins
67000 STRASBOURG

M. Mme Nom

Prénom

Date de naissance (facultatif) Profession (facultatif)

Adresse postale

Code postal Ville

Pays Téléphone

E-mail

Déjà Adhérent(e) Non Oui Si « Oui » n° Adhérent(e) :

Cotisation annuelle en qualité de Membre Actif *(droit de vote délibératif) AVEC adresse mail

Cotisation normale : 20 € Cotisation pour revenus modestes : 10 €

Cotisation annuelle en qualité de Membre Actif *(droit de vote délibératif) SANS adresse mail

Supplément de 5€ pour participation aux frais postaux

Cotisation normale : 25 € Cotisation pour revenus modestes : 15 €

* La cotisation annuelle en qualité de Membre Actif n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu.

Vous pouvez également faire un Don à Lyme Sans Frontières : merci de bien vouloir utiliser le formulaire spécifique aux Donateurs.

Règlement effectué par Chèque bancaire ou postal (à l'ordre de « Association L.S.F.»)

Motivation de votre demande (facultatif) ? Pour les professionnels de santé, merci de bien vouloir préciser l'activité exercée :
.....

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de l'association ? (facultatif) Merci de préciser

Internet : Conférence / Café Lyme :

Média : Autre :

Pour tout renseignement concernant votre Adhésion, veuillez écrire à : lsf.adhesion@gmail.com

Je reconnais avoir pris connaissance de l'extrait des statuts de l'association LSF ci-joint.

Fait à Le

Signature :

« Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, vous bénéficiez du droit de vous opposer, à tout moment, au traitement des données à caractère personnel vous concernant.

« Vous bénéficiez également de droits d'accès à vos données et de rectification de celles-ci, d'un droit d'effacement et d'un droit à la portabilité de ces données, d'un droit à la limitation de leur traitement ainsi que du droit de définir des directives sur le sort post mortem, de ces données.

« Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à MDAS - LYME SANS FRONTIÈRES - Délégué à la Protection des Données - 1A, Place des Orphelins, 67000 STRASBOURG. Toute demande devra être accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité. »

EXTRAIT DES STATUTS
de
L'ASSOCIATION LYME SANS FRONTIERES (LSF)

(Statuts à jour modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 9 avril 2016)

Article 2 : Objet et But

LSF est une association relevant du droit local alsacien, exerçant une activité d'intérêt général, dans le strict intérêt de la santé des personnes comprises dans leur dimension individuelle et collective.

Elle a pour objet de promouvoir la recherche et l'information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections.

Pour cela elle travaille en respect des principes d'indépendance et de neutralité, sans discrimination en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation, de l'identité sexuelle, de l'âge, de la situation de famille ou de grossesse, des caractéristiques génétiques de l'appartenance ou de non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales ou mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique du nom de famille, du lieu de résidence ou en raison de l'état de santé ou de handicap.

LSF peut adhérer à une ou plusieurs fédérations, en cohérence avec ses objectifs définis dans ses statuts.

Article 6 : Les Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts.

L'association se compose de :

- Membres Actifs

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter au poste du Bureau. Ils payent une cotisation.

- Membres Fondateurs

Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive.

Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Bureau.

Ils payent une cotisation.

- Membres d'Honneur

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.

- Membres Bienfaiteurs

Ils apportent un soutien financier à l'association dont le montant minimum sera fixé annuellement par l'assemblée générale. Ils disposent d'une voix consultative.

Article 7 : Procédure d'admission

- L'admission des membres est prononcée par le Bureau.
- La demande d'adhésion se fait par bulletin d'adhésion.
- En cas de refus, le Bureau ne doit pas motiver son refus.
- Aucun recours ne peut être envisagé devant l'assemblée générale.
- Toute adhésion oblige le membre de l'Association à se conformer aux statuts et au règlement intérieur s'il existe.